

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1731

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

414 431 577 RCS Angers.

BIOSITES.

Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Capital : 1317000.00 EUR.

Adresse : 7, Rue Marie-Amélie Cambell, 49100 Angers.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "BIOSITES" PAR LA SOCIÉTÉ "LABOUEST" Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 juin 2026, la société BIOSITES, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 317 000 euros, dont le siège social est situé 7 rue Marie-Amélie Cambell - 49100 ANGERS, et qui est immatriculée au R. C. S. d'ANGERS sous le numéro 414 431 577, et la société LABOUEST, Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 752 400 euros, dont le siège social est situé 20 Bis Rue Dupetit Thouars - 24 place La Fayette – 49000 ANGERS et qui est immatriculée au R.C.S. d'ANGERS sous le numéro 311 595 391, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société BIOSITES par la société LABOUEST. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante, l'ensemble de ses éléments d'actif, évalués à 11 597 708 euros, moyennant la prise en charge de son passif, évalué à 4 306 532 euros, soit un actif net apporté de 7 291 176 euros. Il est précisé que le capital de la société absorbée est composé de parts sociales et que celui de la société absorbante est composé d'actions de 2 catégories différentes, actions ordinaires et actions de préférence de catégorie C. La valorisation des parts sociales de la société absorbée a été fixée d'un commun accord entre les parties à une valeur unitaire arrondie pour chacune des parts sociales de 5 536,20 €. La valorisation des actions ordinaires et C de la société absorbante a été fixée d'un commun accord entre les parties à une valeur unitaire arrondie pour chacune des actions de 11 597,74 €. En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux s'établit comme suit : 1 317 parts sociales de la société absorbée donneront droit à l'attribution de 629 actions de la société absorbante. Cette opération entraînerait, de convention expresse et après discussion sur le sort des rompus, une augmentation de capital de 126 200 euros au sein de la société LABOUEST, société absorbante, par l'émission de 631 actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de 200 euros chacune. La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit la somme de 7 164 976 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société LABOUEST, société absorbante, à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de cette dernière. Les sociétés ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2026. En raison de cet effet rétroactif, toutes

les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. L'opération de fusion prendrait effet juridiquement de façon différée, le 30 septembre 2026 à 23h59. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 21 juillet 2026 au nom de la société LABOUEST, société absorbante, et au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 21 juillet 2026 au nom de la société BIOSITES, société absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

